MINISTÈRE DE L'ECONOMIE FORESTIÈRE

REPUBLIQUE DU CONGO Unité * Travail * Progrès

CABINET	
<u></u> .	200

ARRETE N° 5884 /MEF/CAB.-

Portant résiliation de la convention de transformation industrielle n°3/MEFE/CAB/DGEF/DF/SGF du 23 avril 2004, entre le Gouvernement de la République du Congo et le Groupe CITB-QUATOR-TRANSLEK et prononçant le retour au domaine de l'unité forestière d'exploitation Nanga, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 2 (Kayes) de la zone III Kouilou du secteur forestier Sud.

LA MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE,

Vu la constitution:

Vu la loi n° loi n° 33-2020 du 08 juillet 2020 portant code forestier ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret n° 2017-409 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière ;

Vu l'arrêté n° 8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier Sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu l'arrêté n° 10821/MEF/CAB du 6 novembre 2009 portant création, définition des unités forestières d'exploitation de la zone III Kouilou dans le secteur forestier Sud :

Vu l'arrêté n° 3823/MEFE/CAB/DGEF/DF/SGF du 23 avril 2004 portant approbation de la convention de transformation industrielle pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation 2-d (Nanga) et 5-a (Banda-Nord), situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement Sud 2 (Kayes) et Sud 5 (Kibangou);

Vu l'arrêté n° 8161/MEF/CAB du 2 mai 2019 portant approbation de l'avenant n°002 à la convention de transformation industrielle pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Nanga, de la zone III Kouilou du secteur forestier Sud //

Vu la lettre n° 00230/MEF/CAB/DGEF du 28 avril 2022, par laquelle la Ministre de l'Economie Forestière a mis en demeure la société CITB-QUATOR;

Vu la lettre n°00296/MEF/CAB/DGEF/DF-SGF du 21 avril 2023, par laquelle la Ministre de l'Economie Forestière a informé le Directeur Général de la société CITB-QUATOR de la résiliation de la convention de transformation industrielle n° 3/MEFE/CAB/DGEF/DF/SGF du 23 avril 2004 pour la mise valeur de l'unité forestière d'exploitation Nanga,

ARRETE:

Article premier: Est résiliée, la convention de transformation industrielle n°3/MEFE/CAB/DGEF/DF/SGF du 23 avril 2004, signée entre le Gouvernement de la République du Congo et le Groupe CITB-QUATOR-TRANSLEK pour la mise en valeur des unités forestière d'exploitation 2-d (Nanga) et 5-a (Bloc Banda nord), situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement Sud 2 (Kayes) et Sud 5 (Kibangou), du secteur forestier Centre.

Article 2 : Est prononcé, le retour au domaine de l'unité forestière d'exploitation Nanga.

Article 3 : L'unité forestière d'exploitation Nanga réintègre le domaine privé de l'Etat.

Article 4: Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 mai 202/

Rosalie MATONDO